

ANNEXE :

La qualité de l'air en Ile-de-France, contexte et enjeux

1. Une qualité de l'air dégradée en Ile-de-France

La pollution atmosphérique est la 3ème cause de mortalité en France (après le tabac et l'alcool), responsable chaque année de 48 000 décès et selon le Sénat de 70 à 100 milliards d'euros de coût pour la société.

En Ile-de-France, plus de 10 000 décès surviennent chaque année à cause de la pollution aux particules fines¹. 1,4 million de Franciliens sont exposés à des dépassements des valeurs limites en NOx et 200 000 à des dépassements des valeurs limites en particules en 2016. Cette pollution a des conséquences économiques directes (mortalité, soins médicaux, arrêts maladies,...) qui sont estimées pour la région à 7 milliards d'euros par an en 2020 en l'absence d'action supplémentaire².

	Normes à respecter	Normes à respecter dans la mesure du possible		Tendances
	Valeur limite	Valeur cible	Objectif de qualité	2007-2017
PM ₁₀	Dépassée		Dépassé	↘
PM _{2,5}	Respectée	Dépassement peu probable	Dépassé	↘
NO ₂	Dépassée		Dépassé	↘
O ₃		Respectée	Dépassé	→
Benzène	Respectée		Dépassé	↘

Source : Airparif – Surveillance et information sur la qualité de l'air en Ile-de-France – Bilan année 2017

Dans ce cadre d'urgence environnementale et sanitaire, l'enjeu de la qualité de l'air se judiciaire. L'Île-de-France est concernée par l'arrêt du Conseil d'État du 12 juillet 2017 qui enjoint l'État à prendre toutes les mesures pour que les normes sanitaires européennes soient respectées dans les délais les plus brefs, ainsi que par le contentieux européen pour non-respect des valeurs limites de NOx, et le pré-contentieux européen relatif aux dépassements pour les PM10.

¹SANTÉ PUBLIQUE France - Impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité en France continentale et analyse des gains en santé de plusieurs scénarios de réduction de la pollution atmosphériques – (2016)

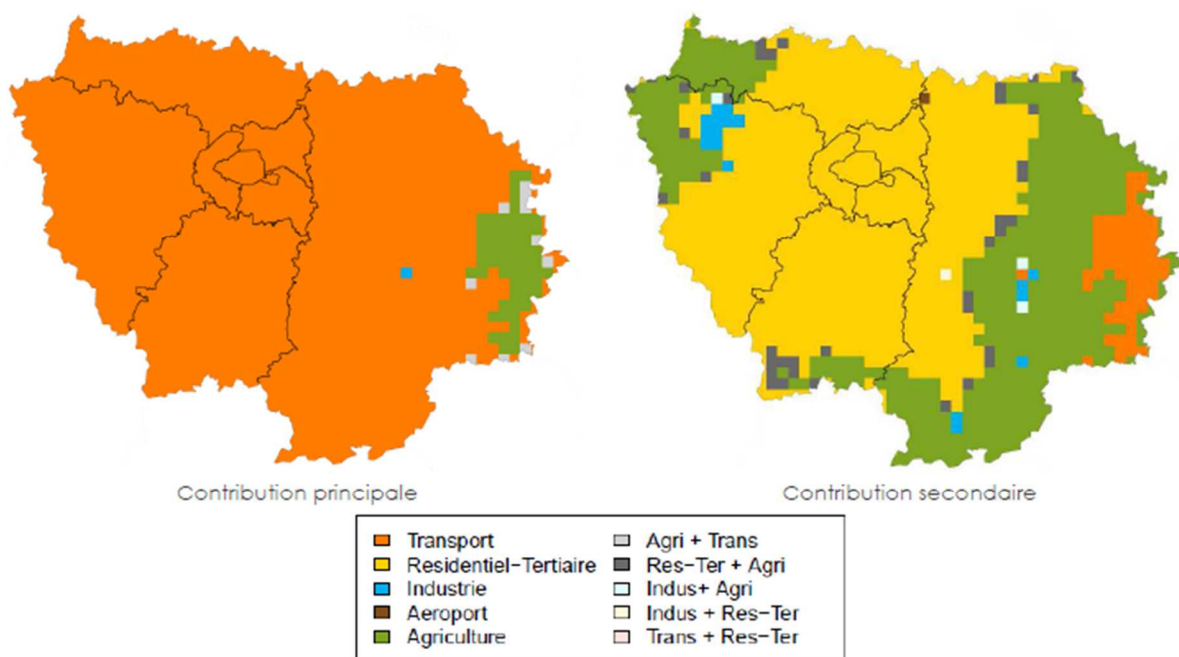
²Plan de protection de l'atmosphère d'Ile-de-France, 2018-2025

La connaissance de la pollution de l'air, dont le suivi et l'analyse est réalisée en Ile-de-France par AirParif ainsi que le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (2017), le plan régional de protection atmosphérique (2018), la feuille de route régionale pour la qualité de l'air (2018) permettent toutefois à la fois de constater une amélioration certaine de la qualité de l'air lors de la dernière décennie mais également d'identifier et de définir les priorités d'actions du territoire.

Pour l'année 2015, Airparif indique que les émissions de particules PM₁₀ de l'Île-de-France proviennent en premier lieu du chauffage au bois individuel et petit collectif (29%) (il s'agit de la quasi-totalité des émissions des particules du secteur résidentiel-tertiaire), devant le trafic routier (23%). Cette situation est encore plus marquée pour les PM_{2,5} et les PM_{1,0}, qui sont les plus nocives pour la santé. De même, dans le cœur de l'agglomération, qui est aussi la zone la polluée aux particules fines, le premier contributeur aux concentrations de PM₁₀ est le chauffage au bois.

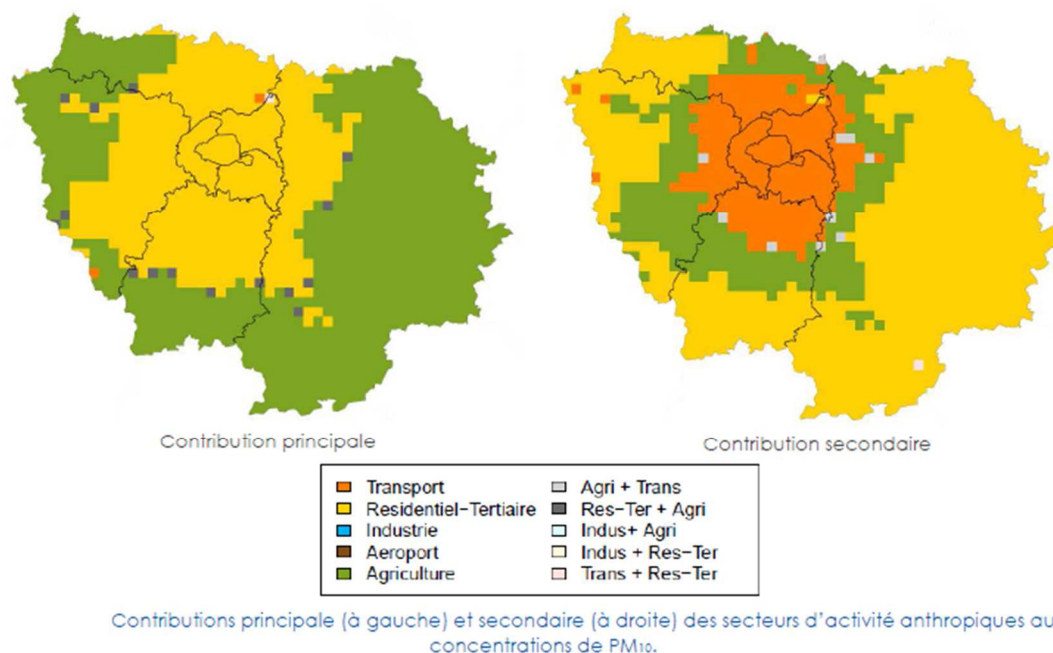
Le trafic routier reste cependant une source majeure de particules fines (27 % des PM_{2,5}) de polluants atmosphériques et la première source de NOx 56 % des émissions totales de la région.

L'agriculture est un important contributeur à la pollution atmosphérique. Ce secteur est notamment le quasi-unique émetteur de NH₃, un précurseur de particules fines dont les émissions nationales sont en légère augmentation.



Contributions principale (à gauche) et secondaire (à droite) des secteurs d'activité anthropiques aux concentrations moyennes annuelles de NO₂

Source : Airparif



Source : Airparif

In fine, les politiques d'organisation de l'espace urbain et d'urbanisme (choix d'implantation des populations, organisation de la circulation locale, formes urbaines...), de mobilité et de développement économique, influencent les comportements individuels et collectifs de mobilité, de chauffage et de consommation. Elles impactent aussi la capacité de la pollution à se disperser et elles déterminent la présence de population en zones polluées (exemple : implantation d'habitats ou de lieux d'accueil de publics fragiles près de grands axes routiers).

La compétence en matière de qualité de l'air est une compétence partagée. Chacun, citoyens comme professionnels et collectivités, doit prendre ses responsabilités et exercer pleinement les compétences qui lui sont confiées par la loi : la synergie entre les actions déployées par les pouvoirs publics franciliens est indispensable pour lutter efficacement contre la pollution atmosphérique et préserver la santé des Franciliens.

2. Des actions du niveau national au niveau local

2.1 Des plans régionaux structurants aux initiatives locales : une action à tous les niveaux

Au niveau national, l'Etat met en œuvre une série de mesures visant à réduire rapidement les sources de pollution atmosphérique qu'elles proviennent des transports, du chauffage ou encore de l'industrie et de l'agriculture : le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Au niveau régional, une série de mesures complémentaires est mise en œuvre dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère et de la feuille de route régionale pour la qualité de l'air.

Les collectivités du territoire s'engagent, en lien avec ces démarches :

- La Ville de Paris mène depuis plusieurs années de nombreuses actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, notamment la mise en place d'une zone à circulation restreinte (future ZFE) qui interdira à la circulation les véhicules Crit'Air 4 au 1^{er} juillet 2019,

- La Métropole du Grand Paris porte le projet d'une zone à faible émission (ZFE) à l'échelle de l'A86 au 1^{er} juillet 2019 et appuie les 79 communes compétentes pour la mettre en œuvre,
- La Région, en tant que chef de file climat air énergie, met en œuvre son plan « changeons d'air » adopté en 2016 et couvrant une dizaine de thématiques.
- Les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et EPT (établissements publics territoriaux) établissent et mettent en œuvre des Plan climat air énergie. Ces plans sont déjà réalisés pour la Métropole du Grand Paris, Paris, Cergy Pontoise et Paris-Saclay.

2.2 Une feuille de route pour présenter ensemble les actions des pouvoirs publics

La feuille de route francilienne pour la qualité de l'air rassemble et présente en un même document les actions mises à œuvre à tous les échelons du territoire francilien en dépassant les silos de compétences.

Les actions des plans régionaux structurants sont d'abord présentées, puis l'engagement pris par les signataires et enfin l'ensemble non exhaustif des initiatives locales, regroupées en 10 thèmes appelés « défis ». Cette feuille de route a vocation à participer à une feuille de route nationale permettant d'accélérer la reconquête de la qualité de l'air.

Elle a été élaborée, dans un premier temps, avec l'État régional, la Région, les départements, la Métropole du Grand Paris, les EPT, les EPCI situés dans la zone sensible pour la qualité de l'air ainsi que la ville de Paris. Cependant, cette feuille de route est évolutive et ouverte à toutes les collectivités adhérant à ses principes et s'engageant activement pour la reconquête de la qualité de l'air.

Cette feuille de route a vocation à être évolutive et à être mise à jour et complétée régulièrement dans une démarche de montée en puissance dynamique.

2.3 Liste des collectivités « Feuille de route pour la qualité de l'air en Ile-de-France »

Conseil régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Ville de Paris

Conseil départemental de Seine et Marne

Conseil départemental des Yvelines

Conseil départemental de l'Essonne

Conseil départemental Conseil départemental des Hauts de Seine

Conseil départemental de Seine Saint Denis

Conseil départemental du Val de Marne

Conseil départemental du Val d'Oise

Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (T12)

Etablissement public territorial Paris Ouest la Défense (T4)

Etablissement public territorial Paris Est Marne et Bois (T10)

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine (T5)

Etablissement public territorial Plaine Commune (T6)
Etablissement public territorial Est Ensemble (T8)
Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (T2)
Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est (T9)
Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol (T7)
Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine
Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (T3)
Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (T11)
Communauté d'Agglomération Communauté Paris Saclay
Communauté d'Agglomération de Val Parisis
Communauté d'Agglomération Saint Quentin en Yvelines
Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne
Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
Communauté d'Agglomération Cergy Pontoise
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
Communauté d'Agglomération Coeur d'Essonne Agglomération
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
Collectivité Urbaine Grand Paris Seine et Oise
Communauté de Communes de l'Orée de la Brie
Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

3. La zone sensible pour la qualité de l'air

Le code de l'environnement prévoit que les orientations des Schémas Régionaux Climat, Air, Energie destinées à réduire la pollution atmosphérique soient renforcées dans les zones dites sensibles. La définition des zones sensibles résulte d'un croisement entre les zones à densités de population élevées (ou incluant des zones naturelles protégées), et celles sujettes à des dépassements des valeurs limites concernant le NO₂ et les particules PM₁₀.

La zone sensible d'Ile-de-France correspond ainsi à la Zone Administrative de Surveillance déclarée à l'Union européenne. Elle englobe la totalité des habitants potentiellement impactés par un dépassement des valeurs limites de NO₂. Elle couvre également 99,9% de la population potentiellement impactée par un risque de dépassement des valeurs limites de PM₁₀.

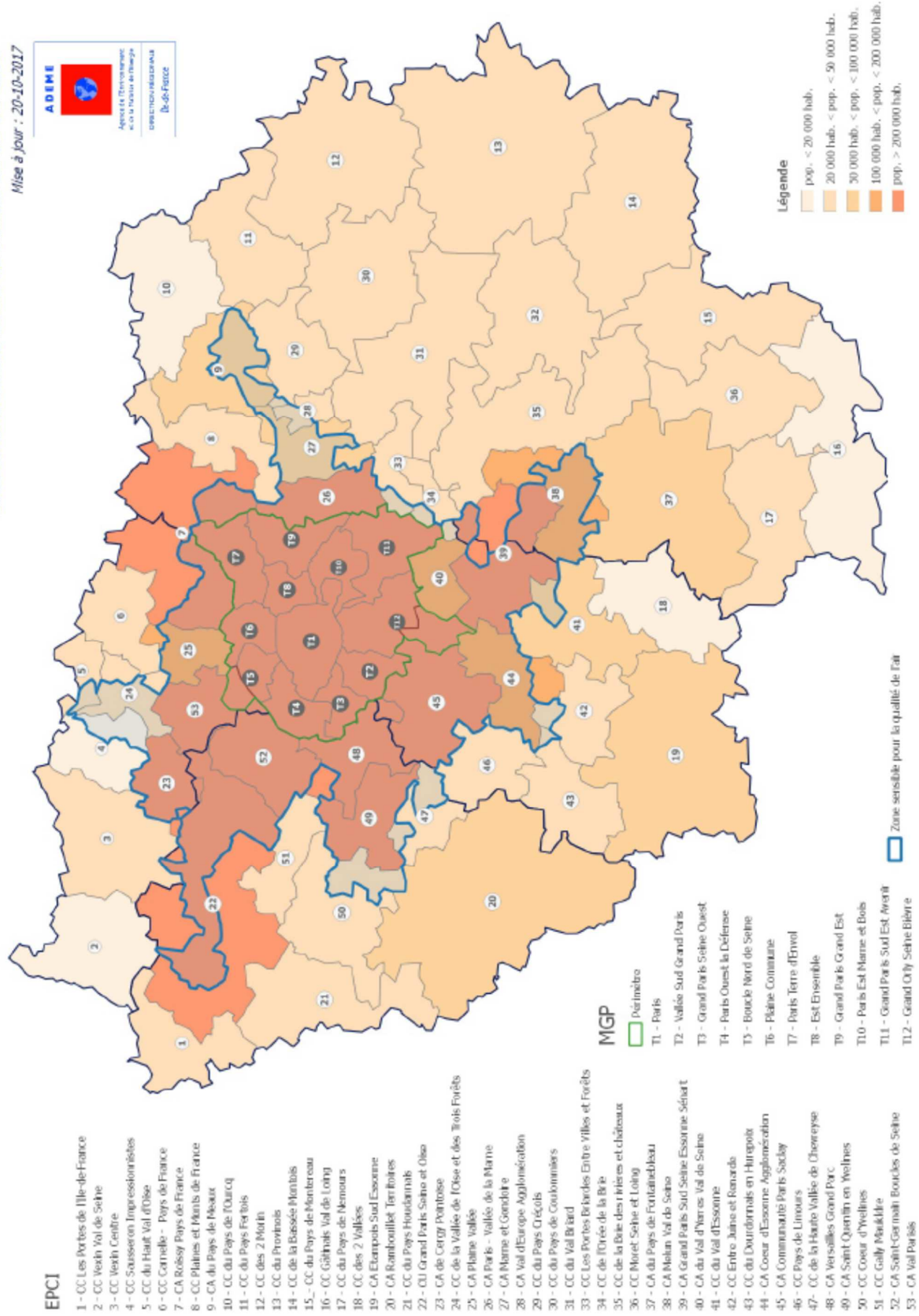
Elle concerne ainsi plus de 10 millions d'habitants sur 23 % de la surface de l'Ile-de-France.

(<https://www.maqualitedelair-idf.fr/c-est-quoi/>, section Zone sensible pour la qualité de l'air)

La zone sensible d'Ile-de-France est représentée sur la carte ci-dessous, délimitée par le trait bleu.

Intercommunalités en Ile-de-France au 01-01-2017

Mise à jour : 20-10-2017



EPCI

- 1 - CC Les Portes de l'Ile-de-France
- 2 - CC Vexin Val de Seine
- 3 - CC Vexin Centre
- 4 - CC Sousseron Impressionistes
- 5 - CC du Haut Val d'Oise
- 6 - CC Cornelle - Pays de France
- 7 - CA Roissy Pays de France
- 8 - CC Plaines et Monts de France
- 9 - CA du Pays de Meaux
- 10 - CC du Pays de France
- 11 - CC du Pays de France
- 12 - CC des 2 Monts
- 13 - CC du Provençal
- 14 - CC de la Basse Montois
- 15 - CC du Pays de Montreuil
- 16 - CC Gâtinais Val de Loing
- 17 - CC du Pays de Nemours
- 18 - CC des 2 Vallées
- 19 - CA Etampes Sud Essonne
- 20 - CA Rambouillet Terroires
- 21 - CC du Pays Houdanais
- 22 - CC Grand Paris Seine et Oise
- 23 - CA de Cergy Pontoise
- 24 - CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
- 25 - CA Plaine Vallée
- 26 - CA Paris - Vallée de la Marne
- 27 - CA Marne et Gendrire
- 28 - CA Val d'Europe Agglomération
- 29 - CC du Pays Créçois
- 30 - CC du Pays de Coulommiers
- 31 - CC du Val Bréard
- 32 - CC Les Portes Biardes Entre Villies et Forêts
- 33 - CC de l'Orée de la Bré
- 34 - CC de la Baie des Heures et châteaux
- 35 - CC de la Baie des Heures et châteaux
- 36 - CC Moret Seine et Loing
- 37 - CA du Pays de Fontainebleau
- 38 - CA Melan Val de Seine
- 39 - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- 40 - CA du Val d'Yerres Val de Seine
- 41 - CC du Val d'Essonne
- 42 - CC Entre Juvis et Ronards
- 43 - CC du Dourdanais en Hurepoix
- 44 - CA Coeur d'Essonne Agglomération
- 45 - CA Communauté Paris Sacy
- 46 - CC Pays de Linoux
- 47 - CC de la Haute Vallée de Chevreuse
- 48 - CA Versailles Grand Parc
- 49 - CA Saint Quentin en Yvelines
- 50 - CC Coeur d'Yvelines
- 51 - CC Gally Marikille
- 52 - CA Saint-Germain Boucles de Seine
- 53 - CA Val Paris

MGP

- T1 - Paris
- T2 - Vallée Sud Grand Paris
- T3 - Grand Paris Seine Ouest
- T4 - Paris Ouest la Défense
- T5 - Boucle Nord de Seine
- T6 - Plaine Commune
- T7 - Paris Terre d'Envol
- T8 - Est Ensemble
- T9 - Grand Paris Grand Est
- T10 - Paris Est Marne et Bois
- T11 - Grand Paris Sud Est Avenir
- T12 - Grand City Seine Bièvre